VILLE DE
SANNOIS

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/139

OBJET : ADHESION AU SIFUREP AU TITRE DES COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M.CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M . MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD,Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des serv

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 30 septembre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20260924 - DL2026 - 139 - DX
Publiée le 1er octobre 2026

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/139 du 24 septembre 2026

OBJET : (020) ADHESION AU SIFUREP AU TITRE DES COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu les statuts su SIFUREP

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de Sannois de confier au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – Sifurep - la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : dit que la dépense relative à l'adhésion sera prévu au budget de la Commune.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA
Conseillère municipale
Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité

Etude d'impact de l'adhésion au SIFUREP de la ville de SANNOIS

Préambule

L'article L. 5211-39-2 du CGCT issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI (extension de périmètre par adhésion d'une commune après accord du préfet), l'auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation de ses incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel des communes.

La Commune de SANNOIS a décidé de transférer sa compétence[1] Service extérieur des pompes funèbres au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) par délibération n°2026/139 du 26/09/2026 .

I) Frais relatifs à l'exercice de la compétence à la charge de la commune avant son adhésion au SIFUREP

A) Service extérieur des pompes funèbres

La commune assure la compétence de service extérieur des pompes funèbres. A ce titre elle prend en charge notamment le transport de corps et l'organisation d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les frais à la charge de la commune sont présentés ci-dessous :

Année	Prise en charge de transports de corps	Charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes	Totale par année
2025		10050	10050
2024		13400	13400
Total		23450	23450

La commune ne dispose pas de chambre funéraire publique sur son territoire.

B) Crématorium et sites cinéraires

La commune ne gère pas de crématorium sur son territoire.

II) Frais relatif à la contribution de son adhésion au SIFUREP

La contribution annuelle de la ville SANNOIS est au titre de son adhésion au SIFUREP est de 1660,67€ (**0,06168** € par habitant soit 1660.67€ € pour 26 924habitants).

III) Impact de l'adhésion au SIFUREP

L'adhésion au SIFUREP permet de déléguer la mission de « Service Extérieur des Pompes Funèbres » encadré par l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une mission de service public comprenant : le transport de corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,

la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

En outre, l'adhésion au SIFUREP permet de bénéficier des prestations relatives à la convention de délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres.

La convention offre, pour la commune, une prise en charge gratuite pour les défunts dépourvues de ressources suffisantes (sous certaines conditions).
Cette convention offre aux habitants de la commune la possibilité de bénéficier devant faire face à des obsèques car ils pourront bénéficier (sous certaines conditions) d'un service funéraire de qualité à tarifs négociés avec le délégataire tout en conservant la possibilité de faire appel à l'opérateur de leur choix.

De plus, l'adhésion au SIFUREP permet de bénéficier d'une expertise et de conseils juridiques en droit funéraire permettant de répondre aux problématiques susceptibles d'être rencontrée par la ville.